Saison 2023/2024



TIR A L'ARC

Contacts: Nicolas GUYLLIERMINETTI au 06.15.24.16.10 ou tiralarc.csadn@gmail.com

HORAIRES DES COURS

• LUNDI 18H-19H30 : Enfants

• MERC. 20H-22H : Adultes (Tous niveaux)

JEUDI 20H-22H :
Adultes (Compétition)

• SAMEDI 14H-15H30 : Adultes (Compétition)

Descriptif de l'activité

La section Tir à l'arc propose des séances d'initiation et d'entraînement dans la salle Ariane, 7 Av. de l'industrie à Vernon ou sur le « pas de tir » extérieur aux beaux jours.

Un entraîneur fédéral FFTA donne des cours pour les jeunes débutants à partir de 11 ans le lundi de 18h à 19h30 et aux adultes débutants le mercredi de 20h à 22h.

Le jeudi et le samedi sont réservés aux compétiteurs.

Sport bénéfique pour la santé, favorisant les échanges entre générations, le tir à l'arc incite à la maîtrise de soi et au respect des règles et des personnes.

Venez découvrir cette activité de détente, de loisirs ou de compétition, qui a un effet anti-stress et permet de canaliser son énergie et d'améliorer sa concentration.

Vous constaterez qu'il fait bon vivre dans cette section sympathique qui privilégie avant tout la convivialité.

- Location de matériel aux débutants la première année
- Passages de distinctions de progression (plumes, flèches)
- Section affiliée à la FFTA
- Un entraîneur diplômé FFTA
- Deux arbitres



	\I ,	,			
	Gril	le tarifaire de la sai	son 2023-2	024	
		Avant le 31/12/2003 inclus	Entre le 01/01/2004	Entre le 01/01/2007	A partir du 01/01/2014
Date de naissance	et		et le 31/12/2006	et le 31/12/2013	
	Adulte			Mineur	
CSADN + FCD	42			28	
Quote part section	40			50	
Licence FFTA	Compétition	Club	Jeune		Poussin
	75,93	63,53	46,58		32,63
Total avant options	157,93€	145,53 €	128,58€	124,58€	110,63€
Options selon I	a situation de l'adh	nérent			
quelque soit so l'année, l'inscri	on passé dans la dis ption éventuelle a	it s'applique à tout nouvel adh cipline. Il comprend la mise à u premier concours débutant (disposition du ma (effectué en pren	atériel pour	30,00€
une année suiv	ante), la première	distinction obtenue dans la sa	ison.		

- Forfait mise à disposition du matériel : au-delà de la première année, la mise à disposition du matériel est effectuée pour toute la durée de la saison pour un montant forfaitaire, non remboursable même en cas de restitution du matériel prêté en cours d'année.

30,00€